



CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	02	10

Séance du 15 décembre 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 9 décembre 2025.

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - BECKENDORF - PIESTA - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - PODBOROCZYNKI - BAHFIR - ANANICZ.

**PROCURATIONS :** MM. BOUMEKIK et ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à MM. KLASSEN et BAHFIR.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme MANGIONE - MM. BERBAZE - OURIAGHLI et MILIOTO.

**ABSENTS :** Mmes CHEBLI et YILDIRIM - MM. LA LEGGIA - RAHAOUI - ELHADI.

#### 07 - Facturation au CCAS des frais 2024 relatifs au Dispositif de Réussite Educative (DRE)

Rapporteur : Else TUSCHL

##### Exposé des motifs :

Chaque année, le CCAS conduit des opérations dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative.

Certaines dépenses sont supportées directement sur le budget du CCAS, d'autres sont intégrées dans le budget principal de la commune mais font l'objet d'un bilan annuel et d'une refacturation au CCAS.

Ces dépenses concernent principalement des frais de personnel et les valorisations de frais engendrés par les actions menées.

Le montant total des dépenses faisant l'objet de la refacturation s'élève à 85 456 € (89 320.00 € en 2024) et se décompose comme suit :

- 13 956 € (17 820.00 € en 2024) au titre des frais généraux (fournitures, alimentation, fluides, entretien divers...);
- 71 500.00 € (idem en 2024) au titre des frais de personnel (le principal poste étant l'agent communal chargé du DRE)

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la refacturation au CCAS des frais précités.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:**

➤ décide d'autoriser la facturation au CCAS des frais supportés par la ville qui s'élèvent à un total de 85 456,00 €.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*